

Agence Régionale de Santé de Bourgogne
Franche-Comté

Dijon, le 10 mars 2025

Direction Inspection Contrôle Audit

Affaire suivie par [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté**

Conseil Départemental de la Nièvre

Le président du conseil départemental de la Nièvre

Direction de l'autonomie

Affaire suivie par [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

à

**Monsieur le directeur général du CHI Agglomération de
Nevers
1 Bd de l'Hôpital
58000 NEVERS**

RAR N° 2C 182 993 1889 8

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N°FINESS : 580971034 – EHPAD PIGNELIN – VARENNES-VAUZELLES

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, nous vous avons adressé, par lettre du 30 décembre 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résidents.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 5 prescriptions et 10 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

Cette échéance passée, aucun élément de réponse et/ou commentaire éventuel de votre part a été transmis à nos services.

Aussi, par le présent courrier et conformément à ce que nous vous annoncions dans notre lettre du 30 décembre 2024, nous vous notifions les mesures définitives relatives aux prescriptions et

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du département, 58039 Nevers cedex
Tél : 03 86 60 67 00 - Site : www.nievre.fr

recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

Nous appelons votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par nos services et plus particulièrement par :

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté
Direction territoriale de la Nièvre : [REDACTED]

[REDACTED]
Conseil départemental de la Nièvre
[REDACTED] : Établissements et services PA/PH
Direction de l'Autonomie
[REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne -
Franche-Comté

[REDACTED]

Le Président du Conseil Départemental
de la Nièvre

[REDACTED]

Copie à :
Monsieur le directeur
EHPAD PIGNELIN
R DES QUATRE CHEMINEES
58640 VARENNES VAUZELLES

Tableau des termes définitifs

Date de mise à jour		20/07/2025		Nom établissement		EHPAD MIGNELIN	
Adresss :		Rue des Quatre Chemins 55550		Commune :		VALENCE VAUZELLES	
Code postal :							
excriptions							
No	libellé	libellé	libellé	libellé	libellé	libellé	libellé
1	Définir la structure d'un temps complémentaire de médecin coordinateur disposant de la qualification requise ou s'engageant à l'acquérir OU Disposer d'un temps complémentaire de médecin coordinateur disposant de la qualification requise ou l'engagant à l'acquérir afin d'atteindre l'ETP réglementaire requis au regard de la capacité de l'EHPAD [REDACTED] L'ETP doit au minimum le temps de travail du médecin coordinateur actuel des résidants [REDACTED]	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 3° du CASF	Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 3° du CASF	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 3° du CASF	6 mois	E2 ET/OU	N
2	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	6 mois	E3 OU	N
3	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et individualisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en limitant le temps de travail du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD ; - en disant au personnel soignant, qu'il a connaissance de la structure et des résidents ; - en assurant la détection effective des déjsâmes par les paramètres pour tout recrutement, y compris en CDD ; - en renforçant les professionnels FFAS en poste soit dans une formation diplômante soit dans un parcours VAE.	Article L313-3 du CASF Article L312-1 3° et 4° du CASF Article L312-105-2 II du CASF Article L431-2 à 4 du C2P	Article L313-3 du CASF Article L312-105-2 II du CASF Article L431-2 à 4 du C2P	Article L313-3 du CASF Article L312-105-2 II du CASF Article L431-2 à 4 du C2P	6 mois	E5 Liste des agents FFAS en poste au 01/10/2024 Tableau de suivi nominatif des personnels FFAS en cours de VAE ou formation diplômante (date et n° de recrutement de la demande, statut de la VAE, nom du tuteur)	N
4	Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire et/ou de mettre à jour leur insertion au tableau de l'ordre infirmier et soumettre l'effectivité de cette inscription.	Article L431-15 du C2P	1 mois	1 mois	1 mois	Article L434-3 du C2P Article L313-24 du CASF	N
5	Intégrer dans un document un volet prévoyant les obligations des salariés en matière de signature de la convention de travail et leur protection quand il s'agit d'actes de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relevant des agissements.	Document mentionnant les dispositions réglementaires relatives aux obligations des salariés en matière de signallement et à leur protection	3 mois	3 mois	3 mois	La mission note qu'aucune réponse ni élément de preuve n'ont été déposés. Par conséquent, la prescription N°5 est maintenue et notifiée.	E1

Tableau des mesures définitives

Nom d'établissement : Rue du Quartier Chemin 58140		EHPAD PICHON LIN		Commune : VARENNE VAUZELLES	
Nom d'établissement : Adresse : Autre telle que : [REDACTED]		Recommendation			
Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Levee OIN/ Absurdine rapport EIR	Observations	
1	Définir et mettre en œuvre des leviers pour stabiliser la fonction de direction et en assurer la continuité effective en formulant un protocole et des plannings d'astrainc diffusés au personnel.	EHPF : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance. HAS, 2008	R1 [REDACTED]	La mission note qu'aucune réponse ni élément de preuve n'ont été déposés. Par conséquent, la recommandation N1 est maintenue et notifiée.	
2	[REDACTED]	EHPF : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident. HAS, 2012	R50 [REDACTED]	La mission note qu'aucune réponse ni élément de preuve n'ont été déposés. Par conséquent, la recommandation N2 est maintenue et notifiée.	
3	Elaborer une procédure formelle permettant de répondre à l'insécurité de l'ensemble du personnel au sein de l'établissement : - pour les absences programmées d'une part ; - et pour les absences non programmées d'autre part.		R7 [REDACTED]	La mission note qu'aucune réponse ni élément de preuve n'ont été déposés. Par conséquent, la recommandation N3 est maintenue et notifiée.	
4	Elaborer une fiche de poste pour chaque professionnel de l'établissement afin de fixer clairement les missions et responsabilités de chacun en tenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.	EHPF : bienveillance : définitions et repères pour la mise en œuvre. HAS, 2008, partie 2 p.25 EHPF : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance. HAS, 2008	R11 [REDACTED]	La mission note qu'aucune réponse ni élément de preuve n'ont été déposés. Par conséquent, la recommandation N4 est maintenue et notifiée.	
5	Organiser de manière efficace la circulation optimale des décisions et informations significatives prisées par la direction, auprès des personnels.	EHPF : bienveillance : définition et repères pour la mise en œuvre. HAS, 2008	R2 [REDACTED]	La mission note qu'aucune réponse ni élément de preuve n'ont été déposés. Par conséquent, la recommandation N5 est maintenue et notifiée.	
6	Définir la stratégie de la structure en matière de développement et de maintien des compétences en lien avec le recours des besoins en formation des salariés et les obligations réglementaires qui s'imposent au gestionnaire	EHPF : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées. HAS, 2008	R8 [REDACTED]	La mission note qu'aucune réponse ni élément de preuve n'ont été déposés. Par conséquent, la recommandation N6 est maintenue et notifiée.	
7	Assurer la sensibilisation régulière à la bienveillance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en l'invitant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour des définitions communes.	EHPF : bienveillance : définitions et repères pour la mise en œuvre - HAS - 2008 partie 2 p.25 EHPF : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance. HAS, Décembre 2008	R9 [REDACTED]	La mission note qu'aucune réponse ni élément de preuve n'ont été déposés. Par conséquent, la recommandation N7 est maintenue et notifiée.	
8	Institutionnaliser et formaliser des réunions des équipes soignantes afin de garantir la coordination des interventions, la supervision des pratiques professionnelles ainsi que la bonne diffusion des informations nécessaires à leurs activités.		[REDACTED]	La mission note qu'aucune réponse ni élément de preuve n'ont été déposés. Par conséquent, la recommandation N8 est maintenue et notifiée.	
9	Disposer d'un organigramme régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en astuce en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une stabilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	EHPF : bienveillance : définitions et repères pour la mise en œuvre. HAS, 2008	R5 [REDACTED]	La mission note qu'aucune réponse ni élément de preuve n'ont été déposés. Par conséquent, la recommandation N9 est maintenue et notifiée.	

Date de mise à jour : du traitement : Affaire suivie par :		Nom d'établissement : Adresse : Code postal :		Nom d'établissement : Rue du Quatre Chemins 58140		Commune : VARENNE VALZELLES	
				Recommendations			
Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport EIR	Levee OIN/ Abandonné	Date de la levée	Observations	
9	Formaliser et mettre en œuvre une procédure d'admission et d'accueil pour les nouveaux professionnels afin de faciliter leur intégration et leur adaptation à la population accueillie au sein de l'EHPAD.	EHPAD en deuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	86	h		La mission note qu'aucune réponse n'élément de preuve n'ont été déposés. Par conséquent, la recommandation N°9 est maintenue et notifiée.	
10	Mettre en place un protocole permettant de l'assurer de la continuité de la fonction d'encaissement et d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	ISPP : mission du responsable	83	h		La mission note qu'aucune réponse n'élément de preuve n'ont été déposés. Par conséquent, la recommandation N°10 est maintenue et notifiée.	